



PORTRAIT DU SPBE

ORGANISATION DE LA MISE EN MARCHÉ

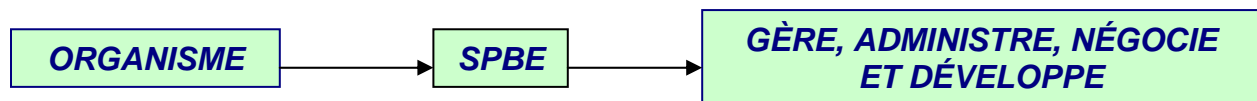
La mise en marché du bois rond en provenance de la forêt privée du Québec se situe à l'intérieur du cadre législatif de la **Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche**. La présence de **plans conjoints** sur le territoire québécois permet aux producteurs d'établir les conditions pour la production et l'écoulement de leurs produits.



LE SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE L'ESTRIE (SPBE)

Définition, rôles et responsabilités

Le SPBE est constitué en vertu de la **Loi sur les syndicats professionnels**. Le SPBE a un conseil d'administration qui s'occupe de la mise en marché et de la gestion du plan conjoint de son territoire. Pour aider à la compréhension, mentionnons que le plan conjoint s'apparente à une **entente établie dans l'intérêt des producteurs** et permettant de **fixer les conditions de production et de mise en marché d'un produit** en provenance d'un territoire donné, destiné à une fin spécifique ou à un acheteur déterminé.



Le plan conjoint de mise en marché : son essence

Le plan conjoint est essentiellement un outil à la disposition des producteurs agricoles et des pêcheurs; il leur donne la possibilité de négocier collectivement toutes les conditions de mise en marché de leur produit agricole ou de leur pêche et d'en réglementer les modalités. Mécanisme d'action collective, un plan conjoint modifie les rapports de force entre les partenaires du secteur agroalimentaire, forestier et de la pêche.

Les buts d'un plan conjoint

Fondamentalement, le plan conjoint est un moyen d'améliorer les conditions de mise en marché; il permet de mieux répartir les revenus tirés de la vente des produits agricoles et de la pêche, de simplifier les mécanismes d'approvisionnement des transformateurs et de structurer l'offre de produit qu'il vise.

Formule souple, un plan peut être adapté tant aux caractéristiques du produit visé qu'aux besoins des intervenants. Il permet aux producteurs agricoles ou aux pêcheurs de s'intéresser à toutes les étapes de la mise en marché ou à une seule selon les besoins et les circonstances.

LE SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE L'ESTRIE

Profil de l'organisation syndicale

Le Syndicat, le gestionnaire du plan conjoint des producteurs de bois de l'Estrie, regroupe 10 700 propriétaires de boisés dans les régions administratives de l'Estrie, Montérégie, Centre-du-Québec et Chaudière-Appalaches. Il possède un membership de 4 900 membres (45%). Son territoire couvre 12 400 km² dont 70% est composé de terrains forestiers productifs. Les forêts privées de l'Estrie appartiennent à 94% à des propriétaires forestiers. La superficie forestière appartenant aux grands propriétaires (+800 ha) totalise environ 1 250 km² soit l'équivalent de 10% du territoire du plan conjoint.

On retrouve 14 MRC ou partie de MRC sur le territoire du plan conjoint sur lequel nous dénombrons plus de 150 municipalités. Les MRC de Brome-Missisquoi, La Haute-Yamaska, Asbestos, Coaticook, Le Haut-St-François, Le Val-St-François, Memphrémagog et Sherbrooke sont en totalité sur le territoire du plan conjoint. Les MRC d'Acton, Arthabaska, Amiante, Le Granit, Le Haut-Richelieu et Les Maskoutains sont en partie sur le territoire du Syndicat.

Le SPBE est administré par un conseil d'administration de dix propriétaires forestiers membres du Syndicat, élus lors des assemblées de secteurs qui se tiennent à la fin de l'hiver. Le règlement sur la division en groupe des producteurs de bois de l'Estrie fut adopté en 1986. Ce règlement a complètement modifié la structure décisionnelle et son adoption marque une étape importante dans l'histoire du syndicalisme forestier de l'Estrie. Le territoire des cinq secteurs est formé des anciennes unités d'aménagement de forêt privée définies par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP).

Le SPBE est au service des producteurs de bois de l'Estrie (tout propriétaire possédant un terrain boisé de quatre hectares ou plus). Son mandat vise à représenter et défendre les intérêts de ses producteurs auprès des industriels forestiers, des gouvernements et des autres intervenants qui gravitent en forêt privée.

Les producteurs forestiers aussi appelés producteurs de bois diffèrent les uns des autres sur plusieurs points. Ils sont agriculteurs, cols bleus, cols blancs ou exploitants forestiers à plein temps. Ils possèdent de 4 hectares à plus de 10 000 hectares. La superficie moyenne est de 45 hectares.

La mise en valeur de la propriété forestière demeure l'activité principale du producteur de bois de l'Estrie. Les motivations ou les motifs de possession d'un boisé sont très diversifiées pour le propriétaire. Il possède un boisé pour y récolter du bois, pour le plaisir de s'y divertir par la marche, la chasse ou la pêche, pour effectuer un placement, pour la récolte de la sève ou pour y établir une résidence.

Le Syndicat est membre affilié à la Fédération des producteurs de bois du Québec qui compte 15 syndicats et 120 000 producteurs. Le Syndicat est aussi membre affilié à la Fédération de l'UPA de l'Estrie elle-même affiliée à l'Union des producteurs agricoles du Québec.

Le Syndicat est partenaire et membre des agences de mise en valeur de l'Estrie, Montérégie, Bois-Francs et Chaudière.

Le mandat du SPBE vise à représenter et défendre les intérêts de ses membres auprès des gens de l'industrie, de l'État ou autres intervenants.

Ses préoccupations sont diverses: sylviculture, aménagement, politiques forestières, lois et règlements, certification environnementale, enregistrement des producteurs forestiers, durabilité de la ressource, formation etc. Son rôle déborde donc la seule gestion du plan conjoint.

Son objectif principal est de **défendre les intérêts de l'ensemble des propriétaires forestiers de son territoire**. Il agit selon la volonté des producteurs de bois réunis en assemblée générale annuelle. Les propriétaires procèdent à l'élection du conseil d'administration. Le Syndicat est géré par un conseil d'administration de 10 producteurs de bois membres en règle du Syndicat.

Des dossiers très diversifiés

Les services offerts par le Syndicat

Les services les plus importants offerts sont :

- la négociation des conditions de vente du bois avec les industriels forestiers (prix, quantité, temps de livraison, mesurage, etc.)
- la négociation des modalités de transport du bois vers les usines

- l'organisation des livraisons ainsi que le paiement du bois et des frais de transport
- la vérification et le contrôle du mesurage du bois livré
- la répartition entre les producteurs des quantités de bois à livrer selon les ententes conclues avec l'industrie
- la diffusion d'information et de conseils techniques, soit directement aux propriétaires ou sous forme de bulletins d'information ou par le biais de cours
- le développement de nouveaux marchés
- la défense des intérêts des producteurs

Cependant, les préoccupations du Syndicat sont fort diverses de par la nature des dossiers traités et de la représentation des ses dirigeants: agences de mise en valeur, réglementations municipales, certification forestière, conservation des paysages, CPTAQ, aménagement forestier et durabilité de la ressource, statut de producteur forestier, formation et information des producteurs, les bassins versants, Tables forêt, CRD, CERF, SIB etc. Son rôle et ses prises de positions débordent de beaucoup la gestion du plan conjoint et la mise en marché des bois coupés sur son territoire.

Le bulletin d'information

Le bulletin d'information *L'Arbre Plus*, un bimestriel, dont la première parution remonte à novembre 1987, est expédié aux 10 700 producteurs de bois estriens et à 385 intervenants privilégiés de la forêt privée estrienne.

L'Arbre Plus est le véhicule de communication officiel du Syndicat. En plus des articles d'information sur divers dossiers, il sert à la publication des avis de convocation à tous les producteurs et membres du Syndicat pour les Assemblées générales. Il informe également les producteurs sur les contenus des nombreux cours de formation offerts par le Syndicat à l'automne et à l'hiver de chaque année.

Les rencontres avec les producteurs

Avec les assemblées de secteurs, les réunions d'information, les assemblées générales et les cours de formation, c'est plus de 300 producteurs de bois que rencontrent annuellement les dirigeants et le personnel du Syndicat. À ces diverses réunions, les sujets discutés prioritairement sont : la mise en marché des bois et la réglementation du plan conjoint qui la régit, l'élection des administrateurs et des délégués, les dossiers des négociations avec les Acheteurs, les quatre Agences régionales de mise en valeur avec l'application du programme de mise en valeur et leur PPMV ainsi que la tenue des cours de formation. Tous les dossiers d'intérêt sont considérés et les résolutions y sont également traitées.

La formation des producteurs

Chaque année, à titre de mandataire des Agences de mise en valeur de la forêt privée et en fonction de leurs budgets respectifs dédiés au transfert de la connaissance, le Syndicat organise des cours de formation. Une centaine de producteurs profitent de ces formations sur mesure annuellement.

La reconnaissance du producteur forestier

Le Syndicat est depuis juin 2000, le mandataire du MRNFP pour la gestion du statut de producteur forestier. Au 10 mars dernier, 4 100 producteurs forestiers étaient reconnus en Estrie.

Le paiement direct au producteur

Afin de raccourcir au minimum le délai de paiement aux producteurs et transporteurs des bois vendus aux papetières et aux scieries, le Syndicat offre le service de « DÉPÔT DIRECT » dans le compte bancaire de l'institution financière avec laquelle le producteur fait affaire. Ce service est sans frais et apprécié par ceux qui l'utilisent.

Le site Internet www.spbestrie.qc.ca.

Les producteurs ont maintenant accès à une information pantagruélique sur le site Internet du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie, www.spbestrie.qc.ca. On y retrouve de l'information sur le Syndicat : sa mission, son historique, l'équipe du Syndicat avec ses administrateurs et tout son personnel.

Plusieurs sections détaillées composent le site. Il y a celle sur la réglementation qui comprend tous les règlements adoptés et en vigueur du plan conjoint et du Syndicat. Un formulaire de contingent et un autre pour l'adhésion comme membre du Syndicat sont également disponibles et peuvent être remplis et expédiés par le producteur.

Les activités du Syndicat avec les dates des réunions, une liste complète de documents pertinents, les exemplaires de L'Arbre-Plus des 12 derniers mois, une foire aux questions et une liste de liens à d'autres sites dont les champs d'intérêt sont agricoles et forestiers.

Une autre section concerne les prix du bois et donne aux producteurs les prix du bois et les conditions de mise en marché pour les scieries qui ont une entente avec le Syndicat. Cette section a été remaniée plusieurs fois et nous sommes très fiers de pouvoir donner un tel service à nos producteurs.

La certification environnementale

Dès le début des années quatre-vingt, le SPBE offrait sa collaboration aux autorités municipales en les rencontrant pour leur faire connaître le premier plan de mise en valeur de l'Estrie qui fut confectionné par le SPBE en 1982. En 1987, le Syndicat prenait le leadership en formant un comité qui travaillera sur une réglementation municipale pour mettre fin aux coupes abusives qui se faisaient sur le territoire de l'Estrie.

Le premier règlement de contrôle intérimaire (RCI) à être adopté par une MRC en début des années 1990, le fut sur un projet confectionné par le comité du Syndicat. Aujourd'hui, toutes les MRC de la région ont leur règlement sur l'abattage d'arbre.

Rappelons-nous également l'adoption en 1997, par le SPBE, d'une politique forestière en accord avec les principes du développement durable ainsi que la distribution aux 10700 producteurs du *Guide des saines pratiques* en 1994 et révisé en 2000.

Les motifs qui militent en faveur de la certification forestière sont non seulement le fait que la certification permette de satisfaire aux exigences des marchés, mais elle démontrera que les forestiers estriens sont professionnels et responsables. D'ailleurs, la région de l'Estrie est bien préparée pour entreprendre et compléter avec succès la démarche de certification.

En effet, il existe une réglementation municipale sur tout le territoire, la population est sensibilisée au développement durable et les producteurs ont compris depuis longtemps qu'ils doivent travailler sur leur boisé selon les saines pratiques sylvicoles. De plus, le plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie énonce que les travaux sylvicoles en forêt privée doivent être exécutés dans le respect des principes du développement durable.

Le respect de la possibilité forestière

Les dirigeants du Syndicat ont toujours considéré primordial le respect de la possibilité forestière, c'est-à-dire, de ne pas couper plus de bois que la forêt en produit. À cet effet, depuis le premier contrat à long terme signé avec Domtar, en 1984, aucun volume important n'a été engagé pour fin de transformation sans qu'au préalable, on ne tienne compte de la possibilité forestière régionale par groupe d'essence et du prélèvement effectué lors des années précédentes.

Les plans de protection et de mise en valeur et les calculs de possibilité forestière des quatre agences guideront les décisions des dirigeants du Syndicat quant aux volumes à mettre en marché dans l'avenir.

